



❖ **Désignation du secrétaire de séance** → Franck DUHOUX, à l'unanimité 30

❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire** → à l'unanimité 30

❖ **Décisions de la Présidente** : Liste arrêtée au 03/10/25 → à l'unanimité 30

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption - Liste arrêtée au 03/10/25 → à l'unanimité 30

⇒ 10 DIA dont 2 pour Arc-en-Barrois, 4 pour Châteauvillain et 4 pour Orges

❖ **Urbanisme**

⇒ **PLUi - INFO**

M. Duhoux, Vice-Président en charge du PLUi tient à remercier l'ensemble des communes pour leur participation à la conférence des Maires du 25/09/25 (dont le CR a été mis en PJ à la convocation et distribué ce soir).

⇒ **ré-arrêt du projet** → à l'unanimité 30

- Saisine du tribunal administratif (TA) faite le 26/09/25 pour mise à enquête publique.
- CC3F en attente des dates de l'enquête publique.
- Une fois les dates communiquées par le TA et les commissaires désignés, la CC connaîtra les jours, dates et lieux des permanences. A l'issue la campagne de communication sera la plus large possible (presse, affichages, site Internet, Spl-Xenquêtes, ...).

En date du 26/04/2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC3F, fixé les modalités de la concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres.

Après un travail politique et technique dense, le projet de PLUi de la CC3F a pu être arrêté en Conseil Communautaire le 15/05/2025. Malgré des contraintes fortes s'appliquant au calendrier d'élaboration et d'approbation du PLUi de la CC3F, imposées par différents référentiels et lois d'une part et, les élections municipales de mars 2026 d'autre part, le projet a fait l'objet d'une collaboration soutenue de l'ensemble des élus et communes depuis le lancement de la procédure.

À compter de l'arrêt du PLUi de la CC3F le 15/05/2025, et en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes ont alors disposé d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement les concernant directement.

Au terme de ce délai, la CC3F a réceptionné les avis, joints en annexe de la présente délibération. Il est rappelé qu'en l'absence, à l'issue de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Présentation des avis des communes est faite.

Le retour des communes

AVIS FAVORABLE

AUBEPIERRE-SUR-AUBE
BRAUX-LE-CHATEL
BRICON
BUGNIERES
CHATEAUVILLAIN
CIRFONTAINES-EN-AZOIS
COUPRAY
COUR L'EVEQUE
DINTEVILLE
GIEY-SUR-AUJON
LAFERTE-SUR-AUBE
LANTY-SUR-AUBE
LATRECEY/ORMOY-SUR-AUBE
LAVILLENEUVE AU ROI
LEFFONDS
MARANVILLE
ORGES
PONT-LA-VILLE
RICHEBOURG
SILVAROUVRES
VILLARS-EN-AZOIS

AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE

ARC-EN-BARROIS
BLESSONVILLE
VAUDREMONT
VILLIERS SUR SUIZE
DANCEVOIR
MONTHERIES

AVIS DEFAVORABLE

AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE

21 communes ont émis un avis favorable sans apporter de remarques supplémentaires dans le cadre de leur avis positif.

6 communes ont émis un avis favorable accompagné de réserves ou de remarques, sur des éléments de forme ou erreurs d'appréciation, ainsi que sur des éléments de zonage mineurs en lien avec une cohérence globale empirique. 1 commune a émis un avis défavorable en l'occurrence la commune d'Autreville-sur-la-Renne.

1 commune n'a pas émis d'avis en l'occurrence la commune d'Aizanville.

Concernant le seul avis défavorable, la commune d'Autreville-sur-la-Renne a motivé son avis défavorable par plusieurs motifs exposés dans la délibération en annexe de la présente délibération et comme ci-dessous :

« Le Conseil Municipal décide à 9 voix contre et 2 abstentions d'émettre un avis défavorable.

Lors de l'établissement de PLUi, il s'est avéré que certaines parcelles ont été classées en agricole, naturel et des habitations se sont vues séparées de leur terrain., Le conseil ne souhaite pas émettre un avis favorable suite aux modifications apportées.

- Autreville-sur-la-Renne :

- ZH 146 inondable
- ZH 138 AU
- ZH 30 Pas agricole mais zone à urbaniser il y a une maison d'habitation
- ZH 114 à 16 installations classées
- ZH 179
- ZT 8 et 9 il y a une maison d'habitation

- Saint-Martin-sur-la-Renne :

- ZX 1 et 17 à remettre en zone UB et non en zone agricole
- ZW 9, 10 et 11 jardin séparé de la maison d'habitation et classée en zone N
- YE 22 en zone N

- Valdelancourt :

- YM 6 et 8 jardin séparé de la maison d'habitation
- XM 72

Le conseil charge Madame le Maire à retourner la délibération auprès de la CC3F. »

Le nombre important d'avis réputés favorables illustre la bonne collaboration entre les 29 communes membres de la CC3F dans l'élaboration du PLUi de la CC3F.

En effet, le projet de PLUi arrêté le 15/05/2025 a cherché, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Communautaire le 15/07/2019, à tenir compte des attentes remontées par les communes tout en sachant qu'un certain nombre d'entre elles ne pouvaient être satisfaites.

En effet, certaines n'étaient pas conformes au contexte réglementaire, d'autres n'étaient pas compatibles avec les orientations des documents supérieurs ou encore contraires aux recommandations des Personnes Publiques Associées, associées tout long de la procédure d'élaboration.

En cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes, le Conseil Communautaire doit, en application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, redélibérer pour arrêter le projet de PLUi une seconde fois.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte des avis défavorables réceptionnés et que les communes consultées sur cette modification émettent un avis favorable ou n'émettent pas d'avis dans un délai de deux mois, le projet modifié est ré-arrêté à la majorité des suffrages exprimés. Dans ce cas les communes membres disposent à nouveau d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le PLUi ajusté et les Personnes Publiques Associées (PPA) doivent également être consultées une nouvelle fois.

Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est ré-arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le rapporteur souligne les enjeux notamment économiques, sociaux et environnementaux que le projet de PLUi arrêté présente pour le territoire et l'intérêt à poursuivre la procédure sur cette base.

Puis, il rappelle la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 25/09/2025.

A ce titre, il y aurait lieu d'arrêter à nouveau, à l'identique le projet de PLUi précédemment arrêté le 15/05/2025, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en vue ensuite de le soumettre à l'enquête publique selon la procédure visée par le Code de l'urbanisme. Le projet n'ayant pas été modifié, il n'y a pas lieu de reconsulter les communes, les PPA et autres organismes.

Ainsi, il est proposé ce jour de ré-arrêter le projet de PLUi à l'identique, pour confirmer le projet construit de manière partenariale jusqu'alors, tout en précisant que l'ensemble des communes de la CC3F a été traité de manière égale et qu'aucun traitement particulier n'a été appliqué à l'une ou l'autre commune. Contraintes par les réglementations extérieures, des règles de diminution de la constructibilité ainsi que de réduction des zones

constructibles en extension ont dû être appliquées afin de tendre vers les objectifs fixés par la loi ainsi que par les documents supra-communaux (SRADDET et SCoT).

Néanmoins, il est important de noter qu'à l'issue de l'enquête publique, un certain nombre d'ajustements pourront être menés, dans le respect de l'équilibre général du projet et sur la base des avis qui ont été joints au dossier d'enquête (dont les avis des communes), des observations du public et du rapport du commissaire. A l'issue, le PLUi sera soumis au Conseil Communautaire en vue de son approbation, après présentation lors d'une Conférence intercommunale des Maires.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur, décide :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210- 1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et L.153-15 ;

VU la délibération du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération actant le débat au sein du conseil communautaire du 15/07/2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du 15/05/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la CC3F annexée à la présente délibération ;

VU l'avis défavorable émis par la commune d'Autreville-sur-la-Renne sur les dispositions du PLUi la concernant, pris par délibération du 01/07/2025 ;

VU les avis favorables avec observations émis par les communes susmentionnées ;

VU les avis favorables émis par les communes susmentionnées ;

VU la conférence intercommunale des maires du 25/09/2025 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi et son dossier complet ;

DE PRENDRE ACTE des avis émis par les communes et mentionnés ci-avant ;

D'ARRETER à nouveau, sans modification, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans sa version annexée à la délibération du 15/05/2025 et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DE RAPPELER que le bilan de la concertation portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a été arrêté en conseil communautaire du 15/05/2025.

DE RAPPELER que la procédure d'élaboration du PLUi de la CC3F permettra en parallèle d'abroger les cartes communales en vigueur (Giey-sur-Aujon et Blessonville).

DE PRECISER que la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux communes membres, aux personnes publiques associées conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale pour information (étant précisé qu'un nouvel avis n'est pas requis) ;

DE DIRE que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la CC3F et fera l'objet d'un affichage au siège de la CC3F et dans chacune des mairies des communes membres de l'EPCI pendant un mois.

D'INFORMER que le dossier tel qu'arrêté est tenu à la disposition du public sur le site internet dédié à la procédure, au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres.

§ Avenants PLUi : → à l'unanimité 29 (un conseiller communautaire ayant quitté momentanément la salle et donc n'ayant pas pris part au vote).

Comme annoncé par la Présidente lors de la conférence interco des Maires :

Aux fins de répondre à des demandes de la Préfecture, il convient de procéder à des études complémentaires, à savoir :

- Bilan de la consommation foncière dans le cadre de la loi climat et résilience, évolution du règlement sur les remarques émises par les PPA, évolution des justifications réglementaires : 7 750 € H.T.

- Mise à jour du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et mise à jour du diagnostic des zones économiques : 12 150 € H.T.

Soit un total H.T. de 19 900 € H.T.

Rappel du marché Verdi : 173 212.5 € H.T. + 19 900 € H.T. = 193 112.50 € H.T.

Ces avenants au marché du bureau d'études Verdi sont validés par l'Assemblée.

§ Avenants SPL-XEnquêtes : → à l'unanimité 29 (un conseiller communautaire ayant quitté momentanément la salle et donc n'ayant pas pris part au vote).

Aux fins de répondre à un élargissement des moyens de mener l'enquête publique, il est proposé à l'Assemblée d'accepter l'avenant à la convention de prestations intégrées SPL-XDEMAT en intégrant le module XEnquêtes.

Aucun abonnement annuel fixe.

Facturation, uniquement si utilisation de la prestation :

Lorsque la collectivité souhaite publier une enquête publique, le tarif appliqué pour chaque enquête est de 50 € (tarif en vigueur à ce jour). La facturation se fait alors en début d'année, intégrant le montant total des enquêtes de l'année précédente (nb d'enquêtes X 50 €)
Cet avenant est validé par l'Assemblée.

🔗 EnR : Planification des EnR - Zones d'accélération des Energies Renouvelables :

A la date du 03/10/25

Pour Leffonds : délib à reprendre puis versement des zones sur le portail à l'issue.

Les communes attendues pour le versement des zones sur le portail, suite délibération transmise :

Aizanville, Cirfontaines-en-Azois, Laferté-sur-Aube, et Montheries.

Le portail cartographique est accessible via ce lien : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Par mail en date du 05/02/24, la DDT (Mme Voillequin) avait envoyé aux communes la procédure d'ouverture d'un compte sur le portail et un guide pour la saisie des zones.

La CC3F reste à la disposition des communes qui le souhaitent pour les aider à la prise en main de l'outil cartographique.

🔗 Point sur les projets photovoltaïques dont la CC3F a eu connaissance au 04/10/25

Pour info, une cartographie est présentée avec les 9 projets connus par la CC3F.

Nouveauté par rapport à la présentation de septembre 25 : En date du 04/10/25, un nouveau projet a été présenté, par le propriétaire, à la CC3F : projet à Saint-Martin-sur-la-Renne, dont le dépôt de permis est prévu courant décembre 2025.

M. le Maire d'Arc-en-Barrois indique que concernant le projet sur la commune, le dépôt de permis serait prévu sur octobre ou novembre 2025.

M. le 1^{er} adjoint de Pont-la-Ville indique que concernant le projet sur la commune, le dépôt de permis serait prévu d'ici la fin d'année 2025.

M. le Maire de Laferté-sur-Aube indique qu'il vient d'avoir pris connaissance récemment d'un nouveau projet sur la commune, vers la ferme de Varancey. Le porteur de projet serait un gérant du groupement forestier de la parcelle concernée.

Retour du conseiller communautaire momentanément hors de la salle.

❖ Micro-crèche interco Bricon

1/ Le mobilier a été livré.

Prochaine réunion de chantier, vendredi 10/10/2025, à 8h30, sur site. Tous les élus sont cordialement conviés.

Annexe photos a été remise ce soir.

2/ Rappel : Une 1^{ère} rencontre avec l'ADMR des Trois Forêts (délégué en charge de la gestion et de l'exploitation de la micro-crèche) et la PMI s'est tenue le 09/09/25.

A l'issue de cette première rencontre des prescriptions ont été émises par la PMI, conformément aux nouveaux arrêtés et référentiels nationaux relatifs à l'accueil du jeune enfant, donc nous vous avons déjà fait mention lors du Conseil Communautaire du 26/06/25.

Prescriptions que nous avons prises en considération immédiatement : aménagement intérieur de la salle de repos pour le personnel, ajout d'un évier 'petite enfance' dans la salle de change, ...

Exemples d'aménagements :

🔗 aménagement intérieur :

- Dans l'office (cuisine) : installation d'un four dit d'appoint : voir décision de la Présidente N°25.

La micro-crèche ne disposant pas de salle de confinement en cas d'attaque, l'office doit être adapté et modulé pour pouvoir le devenir, en cas de nécessité.

D'où la pose d'un store occultant supplémentaire, d'un verrou, pose d'un mitigeur automatique, ...

🔗 aménagement de la salle de repos du personnel : table, chaises, micro-ondes et son meuble, casiers de rangement pour effets personnels du personnel : voir décisions de la Présidente N°24 + pose d'un évier avec meuble (celui se trouvant juste en face n'est plus suffisant - en cas de confinement) et réfrigérateur.

🔗 aménagement extérieur : espace extérieur de rangement : voir décision de la Présidente N°23.

+ création en extérieur d'une zone de rassemblement en cas de nécessité.

En sus des décisions mentionnées ce jour, la Présidente va valider les avenants relatifs à ces suppléments de travaux, pour un montant de 5 196.65 € (soit + 0.68 % du montant H.T. du marché).

Le Vice-Président, F. Duhoux, informe l'assemblée que la CC3F va essayer de déposer une demande d'aide financière complémentaire auprès de la CAF pour ces dépenses supplémentaires.

L'Assemblée autorise la Présidente à signer ces avenants et à solliciter une aide financière complémentaire auprès de la CAF → à l'unanimité 30

D'autres avenants, suite à ces prescriptions, devraient intervenir, nous ne manquerons pas de vous les communiquer.

3/ Cet après-midi s'est tenue la visite, de sollicitation d'autorisation à l'ouverture, de la PMI, pour une ouverture de l'établissement programmée au 03/11/25.

Concernant la partie 'CC3F' et plus précisément concernant le bâtiment et son aménagement intérieur : la visite semble s'être déroulée favorablement, même si des réserves devraient être formulées, mais qui nous l'espérons, ne devraient pas retarder l'ouverture.

Concernant la partie 'ADMR', nous ne pouvons guère vous transmettre d'informations, car les éléments sollicités par la PMI la concerne précisément : personnel et sa gestion, protocoles alimentaires, ...

Nous pensons recevoir l'avis d'ici 3 semaines.

❖ Administration Générale

☞ SEM Mémorial Charles de Gaulle : Approbation de la modification des statuts → à l'unanimité 30

Il est rappelé que par délibérations en date du 23/10/2007 et du 18/12/2007, la CC3F avait décidé d'intégrer la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) d'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle et de participer au capital de cette dernière à hauteur d'une action.

La SEML est présidée par M. Nicolas Lacroix – Président du CD52.

Comme vous avez pu le lire dans la presse locale ces derniers jours, la SEML du Mémorial va exploiter également La Boisserie en lieu et place de la Fondation Charles-de-Gaulle.

Après de nombreuses discussions menées depuis fin avril 2025 entre les descendants de Philippe de Gaulle et la SEML, à compter du 01/10/25, cette dernière reprendra l'exploitation de La Boisserie, propriété de la famille compte tenu du fait que la fondation a souhaité mettre un terme à ses missions.

La SEML a donc accepté la proposition de reprise de l'exploitation de La Boisserie et a donc modifié ses statuts. La SEML prévoit dorénavant d'exploiter le Mémorial et La Boisserie.

Le Président Lacroix a précisé que jusqu'alors, la billetterie des deux sites étaient déjà commune et que par conséquent, pour les visiteurs il n'y aura pas de différence. La Boisserie n'est pas très loin de l'équilibre, à quelques centaines d'euros. La SEML reprendra également les cinq personnels.

Le Conseil Communautaire approuve les nouveaux statuts de la SEML votés lors de l'AGE du 16/09/2025 afin d'y intégrer par cette dernière l'exploitation de La Boisserie.

☞ Agence d'Attractivité : reconduction de la DSP pour 3 ans

Le Conseil d'Administration de l'Agence aura lieu le 7 novembre prochain.

Il est rappelé que par délibération du 24/10/2023, la CC3F a approuvé la délégation de service public avec l'Agence d'Attractivité Territoriale de la Haute-Marne.

Le contrat arrivant à son terme au 31/12/25, conformément à son article 3, il sera reconduit une fois pour une durée de trois ans.

☞ Approbation de la modification relative à la convention d'assistance technique voirie du CD 52 → à l'unanimité 30

Il est rappelé que par délibération en date du 01/12/2014, la CC3F a validé la convention d'assistance technique départementale pour la voirie et l'aménagement du territoire.

Par courrier en date du 24/09/25, la CC3F a été informé que le CD52 a décidé d'abroger l'article 4 de la convention qui fait référence au Conseil en architecture, urbanisme et environnement.

Le Conseil Communautaire valide cette nouvelle convention.

Ci-dessous, article supprimé :

ARTICLE 4 : assistance en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat

Les collectivités peuvent adhérer au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) pour bénéficier de conseil et d'expertise en matière :

- **d'embellissements d'espaces publics, d'aménagement global d'une commune** (conseils et orientations d'aménagements, estimation financière de l'opération démarches administratives, etc.),
- **d'aménagement du territoire** (conseils et démarche pour la mise en place de documents d'urbanisme : lotissements, plan local d'urbanisme (PLU), aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP), schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- **de mise en valeur du patrimoine public** pour la rénovation de bâtiments anciens ou construction de nouveaux bâtiments (conseil sur la faisabilité d'un projet, sur les procédures et démarches à suivre pour la réalisation.

Les collectivités adhérentes à l'assistance technique dans le domaine de la voirie bénéficient de la collaboration du CAUE pour leurs projets relevant de ces missions.

❖ GYMNASSE INTERCO CHATEAUVILLAIN

🔗 Renouvellement de la convention avec le CD 52 pour la prise en charge partielle des frais de fonctionnement → à l'unanimité 30

Il est rappelé à l'assemblée la convention conclue par la CC3F, avec le CD52, au terme de laquelle le CD s'est engagé à participer financièrement chaque année aux charges de fonctionnement du gymnase intercommunal de la CC3F de Châteauvillain.

Cette convention a pris fin à cette fin d'année scolaire de juillet 2025, aussi, il convient dès lors de procéder au renouvellement de cette convention, pour une durée de 5 ans (mêmes conditions que la précédente).

Le Conseil Communautaire approuve le renouvellement de cette convention.

❖ FINANCES

🔗 Finances – Admissions en non-valeurs : → à l'unanimité 30

Ci-après, un listing des admissions en non-valeur proposées par le SCG.

Lors du Conseil Communautaire du 08/08/23, il a été validé par délibération, la possibilité à la Présidente d'admettre en non-valeur les créances inférieures ou égales à 25 € (y compris les créances éteintes) pour toute la durée de son mandat et pour tous les budgets de la CC3F (budget principal et budgets annexes).

Comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire, ci-après, les listings des admissions en non-valeur proposés par le SCG et les avis émis par les communes dont les administrés étaient concernés.

Lors du dernier Conseil Communautaire, il avait été dit que les propositions d'ANV de ces listings, dont les montants étaient inférieurs ou égaux à 5 €, passeraient en ANV.

Propositions à l'Assemblée après concertations avec les communes :

ANV = à valider en admission en non-valeur

NPE = ne pas éteindre la créance, demander au SGC de poursuivre les démarches

ADMISSIONS NON-VALEUR LISTE 7031160511 – BUDGET GENERAL – Compte 6542

Pour un montant total de 1 029.83 €.

	COMMUNES	N°titre	Type	Année	Montant
Redevable n°1	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	T 5373	NPE	2016	15,59 €
Redevable n°1	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	T 9128	NPE	2017	94,50 €
Redevable n°1	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	T 2917	NPE	2017	94,50 €
Redevable n°2	ORGES	R-84-190	NPE	2014	46,00 €
Redevable n°3	CHATEAUVILLAIN	R-214-568	NPE	2011	41,50 €
Redevable n°3	CHATEAUVILLAIN	R-316-580	NPE	2012	63,00 €
Redevable n°3	CHATEAUVILLAIN	R-129-580	NPE	2012	63,00 €
Redevable n°3	CHATEAUVILLAIN	R-207-580	NPE	2013	64,00 €
Redevable n°3	CHATEAUVILLAIN	R-360-583	NPE	2013	64,00 €
Redevable n°3	CHATEAUVILLAIN	R-91-578	NPE	2014	69,00 €
Redevable n°3	CHATEAUVILLAIN	R-280-582	NPE	2014	69,00 €
Redevable n°3	CHATEAUVILLAIN	T 3531	NPE	2015	70,50 €
Redevable n°3	CHATEAUVILLAIN	T 9015	NPE	2015	70,50 €

Redevable n°3	CHATEAUVILLAIN	T 8627	NPE	2015	47,24 €
Redevable n°3	CHATEAUVILLAIN	T 4276	NPE	2016	157,50 €

Le Conseil Communautaire valide le tableau ci-dessus.

🔗 Finances – SPL-Xdemat : Approbation du rapport de gestion 2024 → à l'unanimité 30

La société SPL-XDMAT s'est réunie le 28/06/24 et a transmis son rapport de gestion 2024.

Comme dans un grand nombre de communes, ce rapport est soumis à approbation par les actionnaires.

Le Conseil Communautaire approuve ce rapport.

❖ PERSONNEL

🔗 Participation à la mutuelle santé des agents : Choix du mode de participation et montant → à l'unanimité 30

Conformément à la législation, la collectivité doit, à compter du 1^{er} janvier 2026, prévoir une participation financière de minimum 15.00 €/mois, pour le risque santé des agents (titulaires, stagiaires et contractuels).

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation, en l'occurrence celle proposée par le CDG52 ou la labellisation.

Dans le cadre de la convention de participation :

L'organisme de 'complémentaire' retenu dans le cadre de l'appel à la concurrence lancé par le CDG52 est la MNT. La convention de participation du CDG52 permet une gestion plus unitaire du dispositif et est une réelle solution de simplicité pour le secrétariat en charge des payes.

⇒ L'agent est libre d'adhérer ou de ne pas adhérer à la mutuelle de la convention (MNT). Mais attention, s'il n'adhère pas, il ne peut pas prétendre à la participation de l'employeur.

MNT uniquement.

Dans le cadre de la labellisation :

La labellisation permet la portabilité de la participation, la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année. Si l'agent n'adhère pas à une mutuelle dite labellisée, il ne peut prétendre à la participation de l'employeur.

Dans ce cas, le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

⇒ L'agent est libre d'adhérer à la mutuelle qu'il souhaite (ou de ne pas adhérer à une mutuelle). Mais attention, une participation de l'employeur sera accordée seulement si cette mutuelle est répertoriée dans les mutuelles dites labellisées.

Le Conseil Communautaire vote l'option 'labellisation' et fixe le montant de la participation mensuelle par agent à 15 €.

❖ ZA Trinité de Châteauvillain

🔗 Versement acompte → à l'unanimité 30

Il est rappelé que la régularisation des démarches de transfert de propriété de la ZA La Trinité, n'a pas été encore menée jusqu'à son terme.

La CC3F a bien provisionné les crédits nécessaires pour la transaction financière, à savoir 99 000 € au compte 21318 (97 000 € acquisition en faveur de Châteauvillain et 2 000 frais annexes). Somme budgétisée au BP 2025.

Les critères de définition des ZA et ZAE sur le territoire, les formalités de mise à disposition de zones et les modalités d'intervention devront être définies par délibération communautaire.

Puis, cette délibération sera soumise à toutes les communes de la CC3F pour approbation.

En attendant, les formalités administratives finales, l'Assemblée autorise la Présidente à procéder au versement de l'avance de 50 % du montant de la transaction.

❖ Motions, informations et questions diverses

❖ INFO Espaces France Services

En date du 22/09/25, l'EFS a été audité dans le cadre du renouvellement de son label.

Rappel : la CC3F a eu son 1^{er} label le 08/12/2023.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, avec le concours de la Préfecture du département, déploie différents outils pour mesurer la satisfaction des usagers et identifier les axes d'amélioration, passant notamment par cet audit.

L'audit de labellisation est effectué par un cabinet extérieur, veillant à assurer la conformité du cahier des charges, par une visite inopinée.

La CC3F est en attente du compte rendu de cet audit. Si label renouvelé, celui-ci devrait être valable 3 ans.

Journées Portes Ouvertes nationales des EFS : du 06 au 18/10/25.

Le but étant de faire découvrir aux usagers, en proposant des animations, réunions d'information, ..., l'EFS et ses missions.

Rappel portes ouvertes maires et secrétaires de mairie :

- 14/10/25 de 13h30 à 17h
- 16/10/25 de 10h à 12h et de 13h30 à 17h
- 17/10/25 de 10h à 12h

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance lève la séance à 19h10 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

**La Présidente de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX**

**Le secrétaire de séance,
M. Franck DUHOUX**



**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**



CR ☐ approuvé ☐ non approuvé
Au Conseil Communautaire du

**Le Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX**

**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**